



RÈGLEMENT DE LA COUPE DEPARTEMENTALE 75 FUTSAL

Article premier – Titre et Challenge

Le District Parisien de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe Départementale de Paris Futsal”.

Cette coupe est dotée d’un objet d’art, remis à l’équipe gagnante, à l’issue de la Finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte à l’équipe finaliste. Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes.

Article 2 – Commission d’Organisation

La Commission Départementale d’organisation des compétitions de Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l’organisation et de la gestion de ces Coupes.

Article 3 – Engagements

Conformément à l’article 9 du R.S.G. du District de Paris.

L’épreuve est réservée :

- Aux équipes participant au championnat Régional et Départemental Futsal, relevant du territoire du District de Paris l’exception des clubs évoluant en Championnat de District, s’engageant en Coupe de la Ligue de Paris,
- Aux équipes inférieures, disputant un Championnat Régional ou Départemental Futsal, des clubs évoluant dans le Championnat de France Futsal,
- Une équipe qualifiée pour les Finales de Coupe de Paris et de Coupe départementale de Paris doit présenter son équipe 2 (si même date pour les finales).

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission.

Dérogations : conformément à l’article 20.3 du RSG du District 75 de Football.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission d'organisation.

Article 5 – Système de l'épreuve

Elle se dispute par élimination directe.

Deux équipes d'un même club se rencontrent au plus tard en quart de finale.

Les rencontres ont une durée réglementaire de deux fois 20 minutes, ou de deux fois 25 minutes en cas de non-chronométrage des arrêts de jeu.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Article 6 – Désignation des salles

6.1. Les clubs disputant la Coupe Départementale de Paris Futsal doivent avoir obligatoirement une salle homologuée (conformément à la loi 1 des lois du jeu du futsal).

6.2. La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

La Finale peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la commission. Dans tous les cas, est considéré comme recevant le club désigné initialement par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications et participation

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District.

Les conditions de participation à cette compétition sont celles qui régissent les championnats du district 75.

Article 8 – Remplacement des joueurs

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but

8.2 - Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de huit, quelle que soit la phase de compétition.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Pour débiter une rencontre, le nombre de joueurs par équipe est de trois.

Article 9 – Les équipements (Couleurs – Ballons – Protège-Tibia)

Conformément à l'article 16 du RSG du District.

Article 10 - Arbitres

Dès le premier tour = 1 arbitre officiel à la charge du club recevant.

½ Finales = 2 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Finale = 2 arbitres officiels et un délégué à la charge du District 75.

Article 11 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District.

Toute équipe concernée par l'application des articles 23.5 et 25.8 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

Article 12 – Feuilles de Match

Conformément à l'article 13 du RSG du District.

Article 13 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

Article 14 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du RSG du District.

Article 15 - Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District.

Article 16 – Délégués Officiels

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

Article 17 – Discipline

Conformément au règlement disciplinaire.

Article 18 – Application des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des compétitions et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.